



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Informations relatives aux contributions volontaires

Point 12.5.3 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa septième session, en 2005, la CIMP a décidé de créer un Groupe de réflexion chargé d'étudier les modalités de financement de la CIPV (conformément au mandat présenté à l'Appendice XV du rapport de la CIMP-7).
2. Le Groupe a été invité à adresser des recommandations à la CMP en 2006, par l'intermédiaire du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT), concernant une série d'options qui devraient apporter des ressources accrues à la CMP, en indiquant clairement ses préférences et en expliquant ses choix.
3. Sur recommandation du Groupe de réflexion, le PSAT a examiné attentivement, en octobre 2005, la question des contributions volontaires. Il a rappelé qu'une proposition de fonds fiduciaire basé sur des contributions volontaires avait été rejetée à la quatrième session de la CIMP en 2002. Toutefois, depuis lors, la CIMP a beaucoup progressé dans la planification de son budget et de son programme et n'a cessé d'accroître la taille de son programme de travail. Le PSAT a estimé que l'utilisation des contributions volontaires était une option viable pour accroître le financement de la CIPV sans créer d'inconvénients majeurs.
4. Le PSAT a estimé que la question des contributions volontaires devrait être examinée à nouveau à la CMP et il a recommandé que le Secrétariat prépare du matériel d'information analysant la manière dont le fonds fiduciaire volontaire fonctionnerait, en incluant un barème des contributions, une estimation du budget à couvrir et si possible une ventilation des contributions des pays. Ce matériel d'information serait présenté à la première session de la CMP pour information et examen.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. Contributions volontaires

5. L'objectif des contributions volontaires est de compléter le budget ordinaire de la CIPV avec les ressources nécessaires à la réalisation des activités prévues dans le Plan d'activité. Ces contributions ne serviront pas à financer la participation des délégués des gouvernements aux réunions.
6. Avantages des contributions volontaires:
- le montant du revenu annuel est connu, ce qui facilite grandement la planification des activités
 - les parties contractantes sont en mesure de planifier leurs contributions sur une base annuelle
 - il est possible d'établir un lien direct entre les décisions de l'organe directeur et l'exécution de ses décisions
 - une indépendance accrue vis-à-vis du financement de la FAO
 - il ne serait pas nécessaire de modifier le texte de la CIPV ou d'ajouter un accord complémentaire.
7. Inconvénients:
- les parties pourraient choisir de ne pas verser de contributions volontaires, entraînant une incertitude quant au montant du revenu (non-paiement qui ne s'accompagnerait d'aucune sanction et pourrait provoquer d'importants arriérés)
 - les parties pourraient influencer sur l'utilisation de leurs contributions, ce qui diminuerait l'éventail des activités qui seraient financées et empêcheraient de planifier le budget
 - la FAO risquerait de diminuer son financement au budget de la base de la CIPV.
8. Tous les accords multilatéraux sur l'environnement comportent des contributions volontaires et ont un niveau de revenu relativement stable. Les contributions sont calculées à partir du barème des quote-parts des Nations Unies, au prorata, sur une base annuelle ou biennale, selon la fréquence des réunions.

II. Calcul des cotisations des membres des Nations Unies

9. Le premier critère appliqué par les États Membres, dans le cadre de l'Assemblée générale, est la capacité de paiement des pays. Elle repose sur une estimation de leur produit intérieur brut (PIB) avec un certain nombre d'ajustements, notamment pour tenir compte de la dette extérieure et de la faiblesse du revenu par habitant. Le pourcentage de chaque membre dans le budget est décidé par l'Assemblée générale qui applique cette méthode et il s'échelonne entre un minimum de 0,001 pour cent et un maximum de 22 pour cent, et pour les pays les moins avancés, un maximum de 0,01 pour cent.
10. Le Secrétariat de la CIPV a préparé l'exemple ci-après (Annexe 1) qui indique l'ampleur éventuelle des contributions financières. Cet exemple est donné **uniquement pour information** et repose sur les éléments suivants:
- un montant supplémentaire de 2 millions de dollars EU au titre du budget de la FAO (en fonction de la contribution de la FAO)
 - le barème des quote-parts des Nations Unies pour 2003
 - l'hypothèse selon laquelle tous les États Membres des Nations Unies sont parties contractantes à la CIPV. Les contributions individuelles varieront selon le nombre de pays qui sont parties à la Convention, le barème des quote-parts adopté par la CMP, le montant du financement supplémentaire de la FAO nécessaire pour répondre aux objectifs du plan d'activité et la taille du budget approuvé.

11. Le barème des quote-parts des Nations Unies ne sera sans doute pas approprié lorsque de faibles sommes sont en jeu. Par exemple, si le montant en jeu est de 1 million de dollars EU, il ne serait pas rentable de prendre en compte la contribution de la majorité des parties contractantes (117 parties verseraient moins de 200 dollars).

III. Système de contribution par catégorie

12. Le système utilisé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est un exemple de système par catégorie; les contributions y sont calculées en fonction de la catégorie, parmi six catégories différentes, dans laquelle un État choisit d'être inscrit. La contribution annuelle totale est définie par l'Article 14 du Règlement organique de l'OIE et se compose pour chaque État de la contribution de base annuelle à laquelle s'ajoute une contribution complémentaire annuelle fixée par le Comité international de l'OIE en fonction du budget établi par le Comité.

13. Pour établir cette contribution complémentaire annuelle, le Comité tient compte:

- du montant des contributions de base
- de la situation économique du moment
- du développement des activités de l'Office nécessité par l'évolution de la situation zoonositaire internationale.

14. La Résolution V (Annexe 2) de l'OIE établit les contributions financières des pays membres de l'OIE pour 2005, en fonction de la catégorie à laquelle le pays appartient.

15. La CMP est invitée à:

1. *Noter* les avantages et les inconvénients des contributions volontaires.
2. *Noter* les informations fournies à l'Annexe 1.
3. *Noter* que l'OIE utilise un système de contributions par catégorie, reproduit à l'Annexe 2.
4. *Envisager* d'étudier plus attentivement comment les contributions volontaires pourraient être utilisées, et sous quelle forme, pour compléter le budget.

ANNEXE I

Exemple de répartition des coûts pour les parties contractantes à la CIPV dans le but de couvrir un déficit budgétaire estimatif de 2 millions de dollars en 2006 sur la base du barème des quote-parts des Nations Unies pour 2003

	État ¹	Barème 2003 (%)	Quote-part (dollars EU)
1	*Afghanistan	0,00900	180
2	Albanie	0,00300	60
3	Algérie	0,07000	1400
4	*Andorre	0,00400	80
5	*Angola	0,00200	40
6	*Antigua-et-Barbuda	0,00200	40
7	Argentine	1,14900	22980
8	*Arménie	0,00200	40
9	Australie	1,62700	32540
10	Autriche	0,94700	18940
11	Azerbaïdjan	0,00400	40
12	Bahamas	0,01200	40
13	Bahreïn	0,01800	160
14	Bangladesh	0,01000	200
15	Barbade	0,00900	160
16	Bélarus	0,01900	380
17	Belgique	1,12900	22580
18	Belize	0,00100	20
19	*Bénin	0,00200	40
20	Bhoutan	0,00100	20
21	Bolivie	0,00800	160
22	Bosnie-Herzégovine	0,00400	80
23	*Botswana	0,01000	200
24	Brésil	2,39000	47800
25	*Brunéi Darussalam	0,03300	660
26	Bulgarie	0,01300	260
27	Burkina Faso	0,00200	40
28	*Burundi	0,00100	20
29	Cambodge	0,00200	40
30	*Cameroun	0,00900	1800
31	Canada	2,55800	51160
32	Cap-Vert	0,00100	20
33	République centrafricaine	0,00100	20
34	Tchad	0,00100	20
35	Chili	0,21200	4240
36	Chine	1,53200	30640
37	Colombie	0,20100	4020
38	*Comores	0,00100	20
39	Congo	0,00100	20
40	Costa Rica	0,02000	400
41	Côte d'Ivoire	0,00900	180

* N'est pas partie contractante à la CIPV (au 6 décembre 2005).

¹ Les parties contractantes à la CIPV qui ne sont pas membres des Nations Unies (et n'apparaissent donc pas dans ce tableau) sont les suivantes: Îles Cook, Union européenne, Nioué, Serbie et Monténégro et Suisse.

	État ¹	Barème 2003 (%)	Quote-part (dollars EU)
42	Croatie	0,03900	780
43	Cuba	0,03000	600
44	Chypre	0,03800	760
45	République tchèque	0,20300	4060
46	République populaire démocratique de Corée	0,00900	180
47	*République démocratique du Congo	0,00400	80
48	Danemark	0,74900	14980
49	*Djibouti	0,00100	20
50	*Dominique	0,00100	20
51	République dominicaine	0,02300	460
52	Équateur	0,02500	500
53	Égypte	0,08100	1620
54	El Salvador	0,01800	360
55	Guinée équatoriale	0,00100	20
56	Érythrée	0,00100	20
57	Estonie	0,01000	100
58	Éthiopie	0,00400	80
59	Fidji	0,00400	80
60	Finlande	0,52200	10440
61	France	6,46600	129320
62	*Gabon	0,01400	280
63	*Gambie	0,00100	20
64	*Géorgie	0,00500	100
65	Allemagne	9,76900	195390
66	Ghana	0,00500	100
67	Grèce	0,53900	10780
68	Grenade	0,00100	20
69	Guatemala	0,02700	560
70	Guinée	0,00300	60
71	*Guinée-Bissau	0,00100	20
72	Guyana	0,00100	20
73	Haïti	0,00200	40
74	Honduras	0,00500	100
75	Hongrie	0,12000	2400
76	Islande	0,03300	660
77	Inde	0,34100	6820
78	Indonésie	0,20000	4000
79	Iran (République islamique d')	0,27200	5440
80	Iraq	0,13600	2720
81	Irlande	0,29400	5880
82	Israël	0,41500	8300
83	Italie	5,06475	101295
84	Jamaïque	0,00400	80
85	Japon	19,51575	390315
86	Jordanie	0,00800	160
87	*Kazakhstan	0,02800	560
88	Kenya	0,00800	160
89	*Kiribati	0,00100	20
90	*Koweït	0,14700	2940
91	Kirghizistan	0,00100	20

	État ¹	Barème 2003 (%)	Quote-part (dollars EU)
92	République démocratique populaire lao	0,00100	20
93	Lettonie	0,01000	200
94	Liban	0,01200	240
95	*Lesotho	0,00100	20
96	Libéria	0,00100	20
97	Jamahiriya arabe libyenne	0,06700	1340
98	*Liechtenstein	0,00600	120
99	Lituanie	0,01700	340
100	Luxembourg	0,08000	1600
101	*Madagascar	0,00300	60
102	Malawi	0,00200	400
103	Malaisie	0,23500	4700
104	*Maldives	0,00100	20
105	Mali	0,00200	40
106	Malte	0,01500	300
107	*Îles Marshall	0,00100	20
108	Mauritanie	0,00100	20
109	Maurice	0,01100	220
110	Mexique	1,08600	21720
111	*Micronésie (États fédérés de)	0,00100	20
112	*Monaco	0,00400	80
113	*Mongolie	0,00100	20
114	Maroc	0,04400	880
115	*Mozambique	0,00100	20
116	*Myanmar	0,01000	20
117	*Namibie	0,00700	140
118	*Nauru	0,00100	20
119	*Népal	0,00400	80
120	Pays-Bas	1,73800	34760
121	Nouvelle-Zélande	0,24100	4820
122	Nicaragua	0,00100	20
123	Niger	0,00100	20
124	Nigéria	0,06800	1360
125	Norvège	0,64600	12920
126	Oman	0,06100	1220
127	Pakistan	0,06100	1220
128	*Palaos (République des)	0,00100	20
129	Panama	0,01800	360
130	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,00600	120
131	Paraguay	0,01600	320
132	Pérou	0,11800	2860
133	Philippines	0,10000	2000
134	Pologne	0,37800	7560
135	Portugal	0,46200	9244
136	*Qatar	0,03400	680
137	République de Corée	1,85100	37020
138	République de Moldova	0,00200	40
139	Roumanie	0,05800	1160
140	Fédération de Russie	1,20000	24000
141	*Rwanda	0,00100	20

	État ¹	Barème 2003 (%)	Quote-part (dollars EU)
142	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00100	20
143	Sainte-Lucie	0,00200	40
144	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,00100	20
145	Samoa	0,00100	20
146	*Saint-Marin	0,00200	40
147	*Sao Tomé-et-Principe	0,00100	20
148	Arabie saoudite	0,55400	11080
149	Sénégal	0,00500	100
150	Seychelles	0,00200	40
151	Sierra Leone	0,00100	20
152	*Singapour	0,39300	7860
153	*Slovaquie	0,04300	860
154	Slovénie	0,08100	1620
155	Îles Salomon	0,00100	20
156	*Somalie	0,00100	20
157	Afrique du Sud	0,40800	8160
158	Espagne	2,51875	50375
159	Sri Lanka	0,01600	320
160	Soudan	0,00600	120
161	Suriname	0,00200	40
162	Swaziland	0,00200	40
163	Suède	1,02675	20535
164	République arabe syrienne	0,08000	1600
165	Tadjikistan	0,00100	20
166	Thaïlande	0,29400	5880
167	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,00600	120
168	Togo	0,00100	20
169	Tonga	0,00100	20
170	Trinité-et-Tobago	0,01600	320
171	Tunisie	0,03000	600
172	Turquie	0,44000	8800
173	*Turkménistan	0,00300	60
174	*Tuvalu	0,00100	20
175	*Ouganda	0,00500	100
176	*Ukraine	0,05300	1060
177	Émirats arabes unis	0,20200	4040
178	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,53600	110720
179	République-Unie de Tanzanie	0,00400	80
180	États-Unis d'Amérique	22,00000	440000
181	Uruguay	0,08000	1600
182	*Ouzbékistan	0,01100	220
183	*Vanuatu	0,00100	20
184	Venezuela	0,20800	4160
185	Viet Nam	0,01600	320
186	*Yémen	0,00600	120
187	*Yougoslavie	0,02000	400
188	Zambie	0,00200	40
189	*Zimbabwe	0,00800	160
	Total	100,00000	approximative 2 000 000\$

ANNEXE 2

RÉSOLUTION N° V

Contributions financières des Pays Membres de l'OIE pour 2005

En application de l'article 11 des Statuts organiques et de l'article 14 du Règlement organique, et

Considérant la nécessité de faire face aux dépenses budgétaires de l'OIE pour 2005,

LE COMITÉ

DÉCIDE

Que les contributions annuelles des Pays Membres de l'Office international des épizooties pour l'exercice financier 2005 s'établissent comme suit (en EUR):

Pays de 1re catégorie.....	109 725
Pays de 2e catégorie.....	87 780
Pays de 3e catégorie.....	65 835
Pays de 4e catégorie.....	43 890
Pays de 5e catégorie.....	21 945
Pays de 6e catégorie.....	13 167

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 28 mai 2004)

72 GS/FR -PARIS, mai 2004